Question écrite relative au Règlement-Taxes sur les immeubles totalement ou partiellement laissés à l'abandon ou négligés

Notre commune dispose d'un Règlement-Taxe sur les immeubles totalement ou partiellement laissés à l'abandon ou négligés.

Ce règlement prévoit que l'administration communale établi un constat qui est notifié au redevable. Celui-ci dispose d'un délai de 30 jours pour, le cas échéant, justifier les raisons de l'état de son immeuble. La commune décide alors de procéder ou non à l'enrôlement de la taxe.

Je voudrais savoir, respectivement pour les années 2016 et 2017 :

- Combien de constats ont été notifiés aux propriétaires d'immeubles laissés à l'abandon ?
- Combien de taxes ont été enrôlées suite à ces constats ?
- Combien de constats ont-ils abouti à une exonération et quelles en sont les principaux motifs ?
- Quels montants ont été enrôlés ?
- Quels montants ont été payés à la commune ?
- Combien de réclamations ont été introduites et parmi celles-ci combien ont été accueillies favorablement ?
- Combien de cessations de l'état d'abandon ont été constatées ?

Philippe Debry

Anderlecht, le 3 janvier 2018



DEBRY Philippe rue Victor Rauter, 168 1070 Anderlecht

## RECOMMANDE

Service "Cadre de Vie/Taxes Contrôles" Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles taxescontroles@anderlecht.brussels

Concerne : votre question écrite au Collège des Bourgmestre et Echevins concernant le Règlement-Taxe sur les immeubles totalement ou partiellement laissés à l'abandon ou négligés

Monsieur,

en réponse à votre question du 03/01/2017, nous sommes en mesure de vous donner les informations suivantes.

## Pour l'année 2017 :

- Aucun constat n'a été notifié.

## Pour l'année 2016 :

- Un constat a été notifié aux propriétaires d'immeubles totalement ou partiellement laissés à l'abandon ou négligés.
- Une taxe a été enrôlée.
- Aucune taxe n'a été exonérée pour l'instant.
- Un montant de 13 558,65€ a été enrôlé.
- Pas encore d'information sur les montants perçus.
- Pas encore de réclamation reçue pour l'instant.
- Aucune cessation de l'état d'abandon n'a été constatée.

Les chiffres sont représentatifs du problème de validité du mode de taxation du règlement en vigueur. Le règlement-taxe est par conséquent en cours de modification et sera présenté au Conseil communal dans les délais les plus brefs.

Une fois le règlement modifié, nous serons en mesure de développer la stratégie de controle la plus adaptée aux priorités du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Bien à vous,

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Par délégation ;

L'Echevin du Développement de la Ville,

M.VERMEULE

G VAN GOIDSENHOVEN